

Arrêté temporaire n° 2025-146
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de Wambrechies

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 16/09/2025 émise par SOTRAVEER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (curage de fossés) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2025 au 30/11/2025 Rue de Wambrechies

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de Wambrechies :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRAVEER.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 22 septembre 2025

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line.

DIFFUSION:

- SOTRAVEER
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- KEOLIS
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **25 SEP. 2025**
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

